RÉPONSE DE L'UMQ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS Nº 1 DE LA RÉGIE

1. Référence : Pièce C-UMQ-0007, page 44.

Préambule:

« Comme mentionné précédemment, si l'ensemble des municipalités dont les projets sont sous étude choisissaient l'option consistant à injecter dans le réseau gazier comme mode de valorisation du biométhane, le volume total de ce dernier ne dépasserait pas environ 0,75 % du volume de gaz naturel total du Distributeur. L'impact financier pour les clients du Distributeur demeurerait somme toute assez mineur (...). »

Demande:

1.1 – Veuillez quantifier l'impact financier pour les clients du Distributeur dont il est question en préambule.

Réponse :

Dans un premier temps, ce court passage du mémoire de l'UMQ réfère à un autre passage (p. 17, dernier paragraphe), dans lequel l'UMQ prend acte des estimations de Gaz Métro (40 M m3) et les compare au total de la consommation québécoise annuelle de gaz naturel, soit (5 497 M m3), ce qui donne le chiffre de 0,75 %.

L'UMQ précise toutefois ne pas être en mesure de contre-expertiser valablement ces estimations du Distributeur, malgré les efforts faits en ce sens (sondage auprès des membres, notamment). La raison en est que les divers projets de biométhanisation sont soit à un stade trop préliminaire de leur développement, soit qu'il n'est pas envisagé à l'heure actuelle d'injecter dans le réseau gazier.

Dans un second temps, l'UMQ est consciente que le coût global d'injection de biométhane sur le réseau gazier, supporté par les clients du Distributeur, sera lié

Le 17 janvier 2013

No de dossier : R-3824-2012

Réponse de l'UMQ à la Demande de renseignements no 1 de la Régie

très étroitement au nombre de points de livraison sur le réseau gazier; à cet effet, elle a signalé dans sa preuve qu'elle ne croit pas qu'un nombre important de projets puisse voir le jour, pour un ensemble de raisons qui tournent essentiellement autour de la disponibilité des subventions fédérale et provinciale pour aider à construire les biodigesteurs (voir p. 17, deuxième paragraphe).

Dans un troisième temps, tel que mentionné par l'UMQ dans sa preuve (pp. 56-57) et tel que précisé par Gaz Métro dans sa réponse à la question 3.2 de la FCEI (Pièce B-0023), l'impact financier « net » de la prise en compte des coûts liés à l'injection de biométhane dans le réseau gazier reste difficile à préciser, mais doit tenir compte des facteurs positifs que représentent les éléments suivants :

- la réduction du montant de la redevance au Fonds vert;
- la réduction des pertes de revenus de distribution pour la durée du projet;
- la réduction du coût d'équilibrage pour les premières années;
- l'attribution d'une portion des revenus découlant des frais variables et des frais fixes du tarif de réception liée aux coûts communs de distribution.

C'est donc en fonction de toutes ces balises qu'il faut interpréter le terme « mineur » utilisé par l'UMQ quant à l'impact financier sur les clients du Distributeur, au cas où la Régie accepterait d'inclure dans les actifs réglementés l'ensemble des coûts réclamés par l'UMQ dans sa preuve.